



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 7 février 2017 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, BECHIS Éric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	M. TRAN DINH Thao	à	M. RIGAUD Didier
	M. MEYLAN François	à	M. KASTLER Jean-Loup
	MME LISACEK Frédérique	à	MME FRANQUET Christine
	MME HALLER Céline	à	M. VONNER Roger
	M. LY Chun-Jy	à	M. ALLIOD Christian

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 janvier 2017.
3. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de deux logements PLS au 4, chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire.
4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de neuf logements PLUS et cinq logements PLAI au 4, chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire.
5. Versement d'une avance sur subvention en 2017 en faveur de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
6. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2017 en faveur de la Compagnie For.
7. Personnel communal : modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
8. Personnel communal : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
9. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école Florian.
10. Personnel communal : création d'un poste de maître-nageur sauveteur à mi-temps.
11. Personnel communal : modification du tableau des emplois des de la commune par l'ajustement de postes (services social et conservatoire).
12. Attribution du marché de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs de type modulaire.
13. Acquisitions foncières et enquête d'utilité publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'Allée du Château, création de parkings paysagers et recomposition d'un verger.
14. Questions diverses.
  - Décisions du maire prises en janvier 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

## DELIBERATIONS

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. TRAN DINH Thao à M. RIGAUD Didier, M. MEYLAN François à M. KASTLER Jean-Loup, Mme LISACEK Frédérique à Mme FRANQUET Christine, Mme HALLER Céline à M. VONNER Roger, M. LY Chun-Jy à M. ALLIOD Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 janvier 2017.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2017 est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric).

### **3. Garantie financière sollicitée par DYNACITE pour l'acquisition de deux logements PLS au 4, chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire.**

le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui explique qu'en date du 5 janvier 2017, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition de deux logements PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au 4 chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire. Les caractéristiques de ces deux lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 248 000€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 150 000€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS foncier.
- montant du prêt : 150 000€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

2/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) de 98 000€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS bâti.
- montant du prêt : 98 000€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.

- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

Jean-Loup KASTLER revient sur un sujet qu'il a déjà abordé au conseil municipal, à savoir la possibilité pour la commune, au moment de se prononcer sur ce type de demande de cautionnement de prêts locatifs, de négocier l'inclusion de certains équipements dans le loyer. Il pense notamment aux garages qui représentent parfois des frais supplémentaires pour les locataires. La commune a-t-elle pu discuter de cette question avec les bailleurs sociaux ?

Pierre-Marie PHILIPPS répond que la question a été posée à Dynacité et à la SEMCODA et que des demandes de réunion ont été formulées auprès des deux bailleurs sociaux.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 25 janvier 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 25 voix pour et 4 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, BECHIS Éric et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 248 000 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de deux logements PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au 4 chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire.
- S'ENGAGE par 25 voix pour et 4 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, BECHIS Éric et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, BECHIS Éric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

#### **4. Garantie financière sollicitée par DYNACITE pour l'acquisition de neuf logements PLUS et cinq logements PLAI au 4, chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire.**

Pierre-Marie PHILIPPS explique que dans le même courrier, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt que l'établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition de neuf logements PLUS (prêt locatif à usage social) et cinq logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au 4 chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire. Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 1 301 500 €, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 557 900€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 557 900€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) de 307 600€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS bâti.
- montant du prêt : 307 600€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

3/ un PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION (PLAI) de 255 700€ destiné à la charge foncière, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI foncier.
- montant du prêt : 557 900€.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

4/ un PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION (PLAI) de 180 300€ destiné à la construction, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI bâti.
- montant du prêt : 180 300€.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité.
- taux de progressivité des échéances: - 0,50%, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A.
- révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A.

Après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 25 janvier 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 25 voix pour et 4 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 301 500 €, souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de neuf logements PLUS (prêt locatif à usage social) et cinq logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au 4 chemin des Fleurs à Ferney-Voltaire.
- S'ENGAGE accorde par 25 voix pour et 4 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- AUTORISE par 25 voix pour et 4 abstentions (UNAL Khadija, LEGER Aurélie, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

#### **5. Versement d'une avance sur subvention en 2017 en faveur de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.**

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle qu'au début de chaque exercice, la commune a pour habitude de verser une avance sur subvention à l'Office de tourisme pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dans l'attente du vote des subventions aux associations qui intervient généralement au printemps, juste après l'adoption du budget primitif.

Par courrier du 12 janvier 2017, l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire a sollicité une avance de 2 460€ afin de pouvoir honorer dans un premier temps la reconduction de l'animation « la chasse à l'œuf dans le parc du château de Voltaire », le dimanche de Pâques. Pour l'année 2017, la demande de subvention annuelle sollicitée par l'Office de Tourisme s'élève à 23 800€ pour les cinq animations (Chasse à l'œuf, contes dans le parc et à l'orangerie du château, balades nocturnes, rallye découverte et vide-grenier). Cette demande de subvention pour l'année 2017 sera examinée au mois d'avril en même temps que les autres demandes de subvention présentées par les associations.

Roger VONNER fait remarquer que depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi dite « NOTRe », seule la compétence « promotion du tourisme » a été transférée aux intercommunalités. Les communes demeurent compétentes en matière de définition et de mise en œuvre de la politique touristique communale : animations, gestion d'équipements touristiques, commercialisation, notamment.

Il est à noter également que l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire conserve son existence juridique aussi longtemps qu'il n'aura pas fusionné, avec d'autres OT du territoire gessien, dans un OT intercommunal.

Didier RIGAUD demande ce qu'il adviendra budgétairement des 125 000€ consacrés aux frais de fonctionnement désormais pris en charge par la CCPG. Roger VONNER répond que cette donnée financière sera prise en compte dans le budget primitif 2017.

Christine FRANQUET souhaiterait obtenir des précisions sur la forme juridique et la localisation du futur Office de tourisme intercommunal (OTI). Le maire répond qu'une réflexion a été menée par la CCPG sur l'élaboration des statuts. Les Offices de tourisme du Pays de Gex sont appelés à travailler ensemble pour adopter les statuts de l'OTI. Ce processus de création de l'OTI, qui devrait prendre quelques mois encore, génère quelques inquiétudes, notamment sur la question des animations dont personne ne sait comment elles seront conduites à terme. Le maire ajoute que certaines communes seront équipés d'un bureau d'information touristique (BIT), à l'exception de Divonne-les-Bains qui bénéficie d'un régime dérogatoire. Les bureaux administratifs du futur OTI devraient se situer à Gex, dans des locaux mis à disposition par la communauté de communes.

Après avis favorable de la commission *Finances et économie locale* réunie le 25 janvier 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration) le versement immédiat, au profit de l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, d'une avance sur subvention d'un montant de 2 460€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2017.
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre par procuration) le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

#### **6. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2017 en faveur de la Compagnie For.**

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle qu'au début de chaque exercice budgétaire, la commune a pris pour habitude de verser une avance sur subvention à la Cie FOR ainsi qu'aux associations culturelles bénéficiant de conventions pluriannuelles, qui le demandent.

L'activité de la Compagnie FOR nécessite le versement d'une avance sur subvention pour assurer une partie de sa programmation jusqu'en juin 2017. La convention pluriannuelle en cours arrivant à échéance le 13 février 2017, une nouvelle convention est en cours de rédaction. Par courrier daté du 13 janvier 2017, la Compagnie For a transmis son dossier de subvention pour 2017 ainsi qu'une demande de versement d'une avance.

En réponse à Géraldine SACCHI-HASSANEIN qui s'interroge sur le décompte des avances versées à la Compagnie FOR et sur la nouvelle convention, le maire précise qu'il s'agit de la première avance pour l'année 2017. Khadija UNAL expose que la commune est actuellement en discussion avec la Compagnie.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN pose la question de savoir si la convention avec la Compagnie FOR sera à l'étude d'une prochaine commission culture. Khadija UNAL répond que la convention sera présentée pour information à la commission culture, probablement en mars.

Le maire rappelle que les commissions ont un rôle consultatif.

Pour Christine FRANQUET, toute décision soumise au vote du conseil municipal devrait faire l'objet d'un examen préalable en commission. Khadija UNAL répond que la commission culture donnera un avis sur le projet de convention avant le vote du conseil municipal.

Didier RIGAUD rappelle que la programmation culturelle s'inscrit dans un temps relativement long. Il s'interroge sur les attentes et ambitions de la municipalité vis-à-vis de la Compagnie FOR, au-delà de juin 2017. Khadija UNAL répond que la Compagnie FOR a déjà formulé des propositions qui sont actuellement à l'étude, dans le cadre de la prochaine Saison Voltaire dont le thème sera « Qu'attendons-nous pour être heureux ? ». Les autres aspects du partenariat à venir font actuellement l'objet de discussions avec la Compagnie.

Jean-Loup KASTLER souhaiterait savoir si la proposition qu'il a formulée d'une régie publique comme moyen de gestion de la vie théâtrale à Ferney-Voltaire, a prospéré. Khadija UNAL répond qu'elle mène actuellement d'autres réflexions que celle soulevée par Jean-Loup KASTLER.

Afin de permettre à l'association FOR d'engager les dépenses relatives à son activité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 3 abstentions (SABARA Corinne, BECHIS Eric, KASTLER Jean-Loup) et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) le versement immédiat, au profit de la Compagnie FOR, d'une avance sur subvention d'un montant de 22 500 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2017,
- AUTORISE par 24 voix pour, 3 abstentions (SABARA Corinne, BECHIS Eric, KASTLER Jean-Loup) et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

## **7. Personnel communal : modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.**

Le maire donne la parole à Laurence MERIAUX qui rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 7 octobre 2014 et du 7 juillet 2015 relatives, d'une part, à la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance payée à la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et, d'autre part, aux valeurs locatives de référence.

Il est envisagé, pour le nouveau responsable du service voirie, de faire passer le logement qui lui est dédié de la nécessité absolue de service (= gratuité) à une convention d'occupation précaire avec astreinte (= redevance payée par l'agent calculée sur 50% de la valeur locative réelle du logement). Cette évolution s'inscrit dans la volonté communale de n'avoir, à terme, que des logements de fonction reposant sur des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Jean-Loup KASTLER souhaite apporter une information reçue de la Députée de la circonscription : le Pays de Gex s'est porté volontaire pour explorer la construction de logements sociaux dédiés aux fonctionnaires par la création de réserves foncières et d'investissements de la part des caisses de retraites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME à l'unanimité l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants :
  - responsable des services techniques,

- gardien(ne) de l'hôtel de ville.
- DECIDE à l'unanimité l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant le paiement d'une redevance mensuelle aux titulaires des emplois suivants :
  - chef de service de la police municipale,
  - adjoint au chef de service de la police municipale,
  - policiers municipaux,
  - responsable du service voirie,
  - responsable du CTM / coordonnateur des équipes techniques,
  - responsable des salles du Levant et des Marmousets.
- APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-annexé sur l'identification des logements.
- DIT à l'unanimité que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2017.

#### **8. Personnel communal : création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.**

Le maire donne la parole à Chantal HARS qui expose que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Cette aide est la suivante :

- prise en charge à hauteur de 75% du SMIC ;
- exonérations de charges équivalentes à celles appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Chantal HARS précise que la création de cet emploi d'avenir se ferait dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien général de la voirie, de ses abords, du nettoyage des lieux publics hors espaces verts et de la mise en place du matériel de manifestation.
- Durée du contrat : jusqu'à 36 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 35h.
- Rémunération : identique que les autres contrats aidés type CAE, à savoir 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 la 1<sup>ère</sup> année et 110% du SMIC au-delà.

Il fera l'objet d'une convention signée avec la mission locale pour le compte de l'Etat, et d'un contrat de travail à durée déterminée signé avec la personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la création d'un poste à temps plein (35h) dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » selon les conditions susmentionnées ;
- INDIQUE à l'unanimité que le contrat est conclu avec les mêmes conditions que celles accordées aux personnes bénéficiant d'un contrat aidé ;
- PRECISE à l'unanimité que les crédits seront inscrits dans les budgets 2017 et suivants et que le Comité Technique a été informé de ce recrutement lors de sa séance du 24 janvier 2017 ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **9. Personnel communal : mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école Florian.**

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle que les contrats d'apprentissage s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant acquérir une formation de base. Cette formation se déroule sur une période de un à trois ans, en fonction du diplôme préparé.

Une demande d'apprentissage a été faite par une jeune fille dans le cadre de sa formation au CAP Petite Enfance. Cette personne sera en alternance au lycée public (Unité de Formation du centre de

formation des apprentis Rhône-Alpes) La Martellière à Voiron (38) à raison d'environ douze semaines par an, et le reste du temps à l'école maternelle Florian. La jeune apprentie sera placée sous la responsabilité d'une ATSEM qui a déjà été maîtresse d'apprentissage à plusieurs occasions. La formation est prévue pour démarrer le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Valérie MOUNY précise que la rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprentie, exonérée de cotisations sociales patronales de sécurité sociale. Pour information, le coût de ce contrat d'apprentissage s'élève *grosso modo* à 6 600 € la première année, 9 900 € la seconde année, réparti sur trois exercices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un contrat d'apprentissage à l'école Florian ;
- ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants dans les budgets 2017 à 2019 ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **10. Personnel communal : création d'un poste de maître-nageur sauveteur à mi-temps.**

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui explique que dans sa recherche d'optimisation du fonctionnement du centre nautique, la municipalité a souhaité revoir les plannings des activités, dont un des objectifs était d'assurer davantage de créneaux au public. Cette nouvelle organisation a eu comme conséquences :

- une ouverture une heure plus tôt quatre matins par semaine ;
- l'augmentation du nombre d'activités hebdomadaires ;
- une modification des créneaux pour les activités scolaires.

Ces modifications ont eu un impact sur le temps de travail des agents ; les responsables de service (cheffe de bassin et directeur) sont ainsi tenus d'intervenir en bord de bassin pendant leur temps administratif ; les remplacements pendant les congés des agents (annuels, de formation, a fortiori de maladie) deviennent problématiques.

Charly MARTIN précise que la création d'un poste supplémentaire est nécessaire, dont la durée hebdomadaire a été évaluée à un emploi annualisé à mi-temps, soit 17 heures 30 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la création d'un poste à temps non complet (17h30) dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;
- PRECISE à l'unanimité que les crédits seront inscrits au budget 2017 et que le Comité Technique a été informé de cette création lors de sa séance du 24 janvier 2017 ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **11. Personnel communal : modification du tableau des emplois de la commune par l'ajustement de postes (services social et conservatoire).**

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé compte tenu des mouvements de personnels.

##### 1/ Agents à temps complet :

- Suite au recrutement d'un deuxième agent au service social, logement et politique de la ville, il convient de supprimer l'emploi actuel de « responsable service social, logement et politique de la ville » sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et de créer un 2<sup>ème</sup> poste d'animateur social (cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs).

##### 2/ Agents à temps non complet :

- Un agent placé en congé grave maladie a été radié des cadres à l'issue de ce congé fin janvier 2017 ; il convient de supprimer son poste et de créer le poste de l'agent qui effectue son remplacement. Il est donc proposé la suppression d'un poste d'enseignant de musique, discipline

violon alto doté d'un temps de travail de 11h15 et la création du même poste sur un temps de travail de 6h15 ;

- L'enseignant de la discipline hautbois assure depuis la rentrée scolaire 3h15 de cours de manière permanente alors que son emploi n'a été créé que sur une base de 2h45. Afin d'éviter un paiement systématique d'heures complémentaires il est proposé de supprimer le poste de 2h45 et d'en créer un de 3h15 avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois de la commune tel que présenté.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

## **12. Attribution du marché de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs de type modulaire.**

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que les équipements sportifs existants, qu'ils appartiennent à la ville ou au SIVOM de l'Est Gessien, sont saturés, eu égard notamment aux besoins croissants de la cité scolaire internationale. L'augmentation des effectifs scolaires du lycée et du collège ne permet plus un accueil décent des élèves, en particulier au niveau des vestiaires. La commune souhaite donc construire de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif.

Un programme de vestiaires / sanitaires a ainsi été établi sur la base d'un effectif de deux classes suivant concomitamment un cours d'éducation sportive sur le plateau existant. Un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 7 novembre 2016 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Quatre entreprises ont présenté un dossier recevable.

Les propositions étudiées étaient les suivantes :

- ACTIMODUL – 42410 Chavanay,
- COUGNAUX –85035 La Roche-sur-Yon,
- DECORTES CONSTRUCTIONS – 38780 Pont Evêque,
- EUROMODULES –57380 Faulquemont.

Christian ALLIOD expose qu'au vu du tableau d'analyse des offres, la commission *Travaux et sécurité* réunie le 30 janvier 2017, a classé l'offre de l'entreprise COUGNAUX en première position au regard des trois critères d'attribution du marché (valeur technique, délai de pose, montant des travaux). Cette offre s'élève à 292 650,34€ HT.

Christine FRANQUET souhaiterait obtenir des précisions sur la localisation et le type de construction envisagé. Le maire répond qu'il s'agit de bâtiment modulaires, c'est-à-dire de préfabriqués de qualité. Ils seront installés dans le prolongement du terrain de rugby. Ces vestiaires ne feront pas l'objet d'un portage par le SIVOM. La commune est néanmoins en discussion avec celui-ci concernant le branchement des fluides.

Eric BECHIS souhaiterait savoir pourquoi le SIVOM n'abonde pas dans ce projet. Le maire rappelle que le SIVOM a déjà financé d'autres projets à Ferney-Voltaire, tels que la construction du mur d'escalade et l'extension de la salle de gym, et qu'il souhaite aussi promouvoir des équipements sur les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex. Le maire rappelle également avoir sollicité le Conseil régional, d'abord sous la mandature de M. QUEYRANNE, puis après l'arrivée de M. WAUQUIEZ : malgré des premiers contacts prometteurs laissant entrevoir un subventionnement régional significatif, la demande de la ville est restée lettre morte.

Eric BECHIS constate que les démarches de la ville à l'égard du SIVOM ne sont pas couronnées de succès. Outre les équipements sportifs, il mentionne le projet de gendarmerie qui n'avance pas. Il s'interroge sur la qualité du partenariat avec le SIVOM.

Le maire répond que la commune poursuit sa collaboration avec le SIVOM. Le blocage du projet de nouvelle gendarmerie n'est pas lié à la qualité des discussions avec le SIVOM mais il résulte d'un recours contentieux. Il faut donc attendre la décision du tribunal administratif. Les réalisations récentes et les projets en cours, montrent l'efficacité du SIVOM, même si des échanges ont lieu pour réfléchir à son évolution.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le marché de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs de type modulaire à l'entreprise COUGNAUX, pour un montant de 292 650,34€ HT, soit 351 180,41€ TTC.
- S'ENGAGE par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017,
- CHARGE par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

### **13. Acquisitions foncières et enquête d'utilité publique (DUP) et parcellaire préalable à l'expropriation pour déviation de la route départementale 78, requalification de l'Allée du Château, création de parkings paysagers et recomposition d'un verger.**

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que lors de sa séance en date du 3 mai 2016, le conseil municipal a voté à l'unanimité la nécessité d'acquérir les parcelles nécessaires au projet cité en titre par voie amiable ou d'expropriation, d'indemniser les propriétaires et exploitants selon les estimations de France Domaine et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires.

Depuis cette délibération, les négociations d'acquisition amiable du foncier n'ont pas abouti et un dossier d'enquête publique de DUP (déclaration d'utilité publique), parcellaire et de classement/déclassement de voirie, ont été constitués.

Le maire précise que dans le plan reçu par les conseillers municipaux et à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune a dû positionner un verger, ce qui a débouché sur une augmentation de la surface à acquérir. Il indique que deux DUP vont se juxtaposer : la DUP du Château et celle du BHNS.

Christine FRANQUET, abordant la reconstitution des deux doubles rangées d'arbres, demande si une négociation va s'engager avec les propriétaires de la quatrième rangée pour obtenir sa remise en état. Le maire répond qu'il était difficile d'augmenter le périmètre de la DUP à cet endroit. En revanche la commune entrera en discussion avec les propriétaires pour tenter de reconstituer le double alignement. Il rappelle le mauvais état phytosanitaire des plantations dans le secteur. Le maire indique que la Région pourrait apporter son soutien financier dans le cadre de deux dispositifs, l'un environnemental, l'autre en aménagement de centre-bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les dossiers d'enquête publique de DUP parcellaire et de classement / déclassement de voirie,
- S'ENGAGE à l'unanimité à demander à M. le Préfet de l'Ain d'organiser cette enquête dans le cadre d'une enquête publique unique,
- DONNE à l'unanimité pouvoir à M. le Maire ou un adjoint délégué pour procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toutes décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

### **14. Questions diverses.**

#### **Questions orales :**

- *Quel est le planning suivi pour l'approbation des comptes de résultat 2016 et le budget 2017 (Didier Rigaud) ?*

Roger VONNER rappelle qu'un planning budgétaire prévisionnel a été élaboré en septembre 2016 et diffusé aux membres de la commission Finances. Le vote du budget primitif est prévu en mars. Le vote du compte administratif aura également lieu à la séance de conseil municipal de mars, comme ce fut déjà le cas en 2016. Il rappelle que les collectivités ont jusqu'au 30 juin pour voter le compte administratif de l'exercice n-1, et que ce vote est tributaire de l'envoi du compte de gestion du Receveur municipal.

Didier RIGAUD explique que sa question était motivée par le fait que depuis 2011, le vote du compte administratif a lieu généralement en février, et celui du budget primitif en mars. Il demande si une commission Finances sera programmée en février de manière à prendre connaissance de l'ensemble des données budgétaires avant le vote prévu en mars.

Roger VONNER répond que lors de la dernière commission Finances dont le compte rendu vient d'être validé, les grands choix budgétaires ont été présentés. l'Exécutif municipal doit encore se prononcer sur certains arbitrages. Il n'y aura donc pas de commission Finances avant le vote du budget.

### **DECISIONS DU MAIRE du mois de JANVIER 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°001 - 2017 du 23 janvier 2017**

Considérant la volonté municipale d'équiper les services de la ville de véhicules électriques et l'intérêt de louer les batteries pour les deux véhicules récemment commandés ; considérant la proposition commerciale de la société Diac Location, sise 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-Le-Grand, la commune accepte la proposition de cette société pour deux contrats de location de batterie, pour une durée de sept ans ou 100 000 km.

Les montants mensuels sont fixés comme suit :

- Renault Zoé EF-691-PB, contrat n°D8401236 : montant HT mensuel de 65,50 euros, soit 87,02 euros TTC.
- Renault Zoé EH-931-VT, contrat n°217000508060 : montant HT mensuel de 80,08 euros, soit 99,56 euros TTC.

#### **Décision municipale n°002 - 2017 du 30 janvier 2017**

Considérant la demande de la commission *Finances et économie locale* de disposer d'une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de restaurant qui serait aménagé et exploité dans la propriété communale dénommée « L'Atelier Lambert » ; considérant les références de la société Lab Consulting SARL, sise 3 avenue Louis Pictet 1214 VERNIER, en termes d'ingénierie hôtelière et de restauration, et la proposition qu'elle a formulée, une étude de faisabilité technique et financière est confiée à cette société dans le cadre du projet de restaurant que la commune envisage d'aménager dans le bâtiment de l'Atelier Lambert.

L'étude se décompose comme suit :

- Audit de faisabilité technique pour un montant forfaitaire de 5 500€ HT.
- Audit de faisabilité financière pour un montant e 4 700€ HT.

**La séance est levée à 21h15.**

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 mars 2017 à 20h30.**